



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-04 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité, que:

Le 6 août 2024, le conseil de la municipalité de Brigham a adopté le *Règlement numéro 2024-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*.

L'objet de ce règlement est l'ajout d'outils afin d'autoriser et de contrôler différents projets sur le territoire, la procédure étant conforme en vertu des articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

Le certificat de conformité concernant le règlement 2024-04 a été émis par la MRC de Brome-Missisquoi par sa résolution numéro 401-0924 adoptée lors de la séance du conseil des maires du 17 septembre 2024.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'hôtel de ville, 118, avenue des cèdres à Brigham. Une copie peut être demandée à l'hôtel de ville et une copie est mise sur le site web de la Municipalité pour consultation.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Brigham, ce 25^{ÈME} jour de novembre 2024.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat